



Les "BRÈVES" du CSE ÉPIC SNCF

CSE du 11 octobre 2019

"Mon compte formation" de quoi parle-t-on ?

Formalisée dans la loi Avenir professionnel, l'application "mon compte formation" donne la possibilité de s'inscrire et de payer une formation*. 40 000 formations y sont recensées. Elle est opérationnelle et téléchargeable sur un téléphone portable. Pour se connecter à son compte, il suffit à l'utilisateur de se munir de son numéro de sécurité sociale. Il peut ainsi y retrouver le montant de ses droits.

Depuis 2015, il existait déjà le compte personnel de formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr> mais à peine 2 millions de Français l'ont utilisé.

Attention : l'UNSA Ferroviaire vous rappelle que pour bénéficier des droits acquis au titre du DIF (droit individuel à la formation) et les conservés indéfiniment, vous devez impérativement inscrire sur votre compte, le montant de votre solde DIF **avant le 31 décembre 2020**. Ce solde se trouve sur l'attestation reçue avec la fiche de paie de janvier 2015**.

Ceux qui n'ont jamais utilisé leur capital au titre du DIF, puis du CPF, disposent aujourd'hui de 3 240 euros.

Chaque année, en mars, le compte est crédité de 500 euros supplémentaires ; avec un plafond de 5 000 euros.

*une formation sur le temps de travail nécessite l'autorisation d'absence de l'employeur. Dans certains cas, l'employeur peut abonder le CPF (bilan de compétences par exemple).

**si vous avez égaré l'attestation, votre COFO peut vous remettre un duplicata.

Extrait de la déclaration liminaire lue en séance

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les élus, mesdames, messieurs.

La délégation UNSA-Ferroviaire souhaite saluer la mémoire de notre collègue et ami militant de notre organisation syndicale, Mohamed Benbekhti, décédé récemment. Ce militant de grande qualité avait collaboré sur bien des dossiers et notamment les volets Sûreté débattus en Comité National de la Sûreté.

Nous souhaitons, Madame la Présidente, vous souhaiter la bienvenue dans cette instance et en profiter pour saluer le travail que nous avons réalisé avec votre prédécesseur.

La réforme ferroviaire est passée et les dégâts sont palpables à tous les étages de notre Entreprise. La course à la productivité égrène son chapelet de questions et de craintes. Partout où nous passons, à l'occasion de nos tournées, le même constat : le sentiment que les salariés de l'Entreprise ne savent absolument pas quel est leur avenir. Et évidemment l'EPIC SNCF n'est pas l'exception.

Après la réforme ferroviaire, horizon 2020 : les réformes s'enchaînent, mais qui se soucie d'expliquer aux salariés ce qu'ils vont devenir ? Qui se soucie de leurs craintes ? Les risques psycho-sociaux sont bien enkystés et les COPIL RPS que nous aspirions de nos vœux présentent déjà le goût du "peut mieux faire".

Les représentants du personnel ne seront pas les spectateurs de cette pièce que vous nous livrez. Les représentants de nos délégations s'associeront à l'ensemble des travaux, seront force de proposition, vous aiguillonneront, vous mettront parfois en difficulté peut-être, mais toujours dans l'esprit qui nous a toujours animé : le dialogue et l'écoconstruction dans l'intérêt des salariés.

Des acteurs, pas des complices d'un écran de fumée déguisé en obligation de moyens. Dans le marathon des tables rondes et des accords prévus à l'agenda social, les représentants de l'UNSA-Ferroviaire joueront à plein leur rôle. Ils sont ô combien importants les sujets qui y sont traités et l'UNSA-Ferroviaire y tiendra le rôle qu'elle a toujours tenu, avec les valeurs qui l'animent et sa singularité.

Un sujet capital va trouver prochainement son dénouement : il s'agit de la décision de l'État concernant la transformation ou non de la CPRP-SNCF pour la partie prévoyance en caisse de branche du ferroviaire. Seule organisation à avoir proposé et défendu cette option depuis le début des discussions, l'UNSA-Ferroviaire, tout en restant proactive, attend donc une réponse favorable qui permettrait à la Caisse de gérer administrativement, en sus des cheminots, tous les contractuels de la SNCF et entrants de la future branche ferroviaire (nouveaux embauchés SNCF hors statut à partir du 1^{er} janvier 2020, agents transférés vers les futures entreprises concurrentes, mais aussi salariés des futurs concurrents de la SNCF) et cela pour le compte du régime général.

Retrouvez l'intégralité ICI





SYSTRA

PROJET DE SOUTIEN DE SYSTRA DANS SA TRAJECTOIRE DE CROISSANCE

Systra exerce une activité d'Ingénierie et d'Études Techniques. La société est détenue majoritairement à parité par SNCF et RATP à hauteur de 41,8 % chacun. Les autres actionnaires étant notamment la BNP et le Crédit Agricole. L'activité de Systra se développe depuis plusieurs années notamment grâce à des acquisitions (9 depuis 2012).

Systra souhaite maintenir le développement de son activité et obtenir une taille critique grâce à de nouvelles acquisitions. Il va donc falloir trouver de nouveaux moyens de financement.

Il est à noter que le groupe est fortement internationalisé puisque 71 % de son chiffre d'affaires est réalisé à l'international et que 70 % de ses salariés sont basés hors de France dans 50 filiales. On compte aujourd'hui 98 personnes mises à disposition par SNCF chez Systra.

La mise en œuvre du nouveau plan stratégique de Systra nécessiterait un besoin de financement.

Seuls RATP et SNCF souscriraient à cette augmentation de capital, les autres actionnaires représentant quand même plus de 16 % ne participeraient pas à l'opération.

Une information préalable à la consultation a eu lieu durant le CSE du 28 août. Pierre Izard, Directeur Système et Technique Ferroviaire, est venu en séance présenter le projet et nous avons eu un certain nombre d'échanges qui ont conduit, face à la technicité du dossier à réunir une Commission économique le 4 octobre 2019.



L'**UNSA-Ferroviaire** a tenu à remercier Monsieur Izard et Monsieur Belveau-Jean pour la qualité des échanges et à saluer l'ouverture au dialogue social dont les acteurs de l'entreprise dans son ensemble feraient bien de s'inspirer.

L'**UNSA-Ferroviaire** a voté favorablement ce projet considérant l'importance du développement de Systra qui emploie un peu plus de 2 000 salariés en France et qui est porteur d'une activité pour le compte de nos ingénieries françaises à l'international.

L'**UNSA-Ferroviaire** demande toutefois, à Monsieur Izard, un point avec

les IRP au moment de la clause de revoyure sur l'évolution.

Le projet de soutien de Systra dans sa trajectoire de croissance est soumis au vote.

Les résultats sont : 18 voix favorables, 14 voix défavorables, 0 abstention sur 32 votants.





Services Médicaux

Nomination du Docteur Marie CADET, médecin du travail, au cabinet médical de PARIS BUDAPEST

Les élus CSE ont été consultés pour la nomination du Dr Marie Cadet au centre médical régional de Paris Budapest en remplacement du Dr Vincent Gay, démissionnaire 1^{er} septembre 19.

Sa nomination sera effective à partir du 1^{er} novembre 19 sous réserve qu'elle obtienne son diplôme en santé au travail (soutenance de sa thèse fin octobre).

Elle exercera à temps complet et récupèrera la totalité de l'effectif du Dr Gay soit 1819 agents dont 383 relevant du périmètre CSE SNCF.

Les représentants **UNSA-Ferroviaire** interrogent la direction sur la transition entre les deux médecins. En effet, le Docteur Gay a démissionné au 1^{er} septembre et le Docteur Cadet arrive en novembre. Comment vont se passer les visites et les VIP pendant les 2 mois (septembre et octobre) ?

La direction répond qu'en général, seules les visites urgentes ont été vues par les autres médecins en fonction de leur disponibilité.

La direction précise encore que les visites médicales périodiques ainsi que les VIP ne sont pas assurées. En effet, les VIP nécessitent une délégation d'actes et

un protocole signé entre le médecin et l'infirmier (ière). Cela ne peut donc se faire qu'à l'arrivée du Dr Cadet.

Les élus UNSA ont voté pour la nomination du Docteur Cadet.

La nomination du Docteur Marie Cadet, Médecin du travail, au cabinet médical de Paris-Budapest est adoptée à l'unanimité des 32 votants.





Sûreté Ferroviaire

Présentation du RH00657

ACCORD NATIONAL 35 HEURES - MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION AU PERSONNEL DES BRIGADES DE LA SUGE AFFECTE DE MANIERE REGULIERE A DES MISSIONS DE SURVEILLANCE

Pour rappel, cette Directive a pour objet de préciser les modalités particulières d'application de l'accord national sur les 35H, à une certaine catégorie de personnel des brigades de la Surveillance Générale affectée de manière régulière à des missions de surveillance.

Au CSE, LE RH00657 fait débat

Lors du CSE, la direction, à son initiative, a présenté le RH00657, qui pour rappel est une annexe de l'accord temps de travail des 35 heures de 1999.

Avant même le début de la présentation, deux organisations syndicales CGT et FO ont manifesté un désaccord estimant que cette présentation devait faire l'objet d'une information/consultation.

Après débat entre la direction et l'ensemble des organisations syndicales, la CGT demande que la résolution suivante soit portée au vote « les élus du CSE EPIC SNCF via son secrétaire ou via un élu titulaire désigné par le CSE, avec l'appui de l'avocat du CSE d'agir en justice sur l'acte délibéré de la part de la direction sur la non information-consultation, concernant le nouveau RH00657 en séance plénière du CSE, ce qui constitue un délit d'entrave ».

À l'issue du vote, 13 voix sont favorables, 18 défavorables, 0 abstentions, la CGT a décidé de quitter la séance.

L'UNSA ferroviaire, qui a voté contre cette résolution a rappelé que seules les OS signataires peuvent discuter des éléments dérogatoires de l'accord temps de travail par le biais de l'article 49.

La direction de la sûreté a finalement présenté le RH00657 :

Cette directive existe depuis l'année 2000. Elle est consécutive à la mise en œuvre de l'accord 35 heures de 1999. Jusqu'en 2016, les agents de la SUGE étaient alors repris dans le titre 3 du RH00077, c'est-à-dire non soumis à tableau de service. Aujourd'hui, les agents de la SUGE sont repris au titre 2 du GRH677.

Le RH00657 est venu apporter **des précisions comme le semestriel, la connaissance de la programmation le 20 du M-1 et une répartition différente des RU et RQ par rapport aux autres personnels sédentaires.**

Ci-dessous, le tableau reprenant la différence entre un agent SUGE repris au titre 2 du GRH00677 sans RH00657 et un agent SUGE repris au titre 2 du GRH657 avec RH00657.

Agent SUGE	Repos périodique	RQ (à la disposition de l'agent et monétisable)	RU (à la disposition de l'entreprise)
Titre 2 du GRH677 sans RH00657	Régime 122 : 114 RP Régime 132 : 118 RP	Régime 125 : 0 RQ Régime 132 : 0 RQ	Régime 125 : 8 RU Régime 132 : 14 RU
Titre 2 du GRH677 avec RH00 657	Régime 125 : 114 RP Régime 132 : 118 R	Régime 125 : 6 RQ Régime 132 : 6 RQ	Régime 125 : 5 RU Régime 132 : 8 RU

Sans RH00657 les agents de la SUGE perdent 3 jours pour les agents au régime 125 (régime le plus courant actuellement à la SUGE) ainsi que 6 repos à disposition et monétisable.

Aujourd'hui une réactualisation est en discussion avec les OS signataires (UNSA et CFDT) de l'accord de 2016.

L'UNSA ferroviaire veille à ce que cette réactualisation ne soit pas moins favorable mais au contraire apporte des avancées nouvelles aux agents de la SUGE.



Immobilier

PILOTAGE DU CONTRAT E2MT (COTRAT D'ENTRETIEN, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE TECHNIQUE) PAR LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Frédéric LAURANS de la Direction de la Gestion immobilière et Technique propose de faire un point par rapport au contrat commun et au nouveau contrat.

En substance, il explique :

« Il existe aujourd'hui des contrats de maintenance des installations immobilières sur le parc de la SNCF, appelés Contrats de maintenance technique (CMT) qui se terminent entre le 31 décembre 2019 et mi-2021.

Il s'agit de 25 contrats régionaux, géographiques, d'une durée de cinq ans qui ont été, pour une bonne partie, renouvelés via des avenants, mais qui sur le fond, nécessitaient d'évoluer parce que l'Entreprise évolue, parce que les demandes des exploitants et des occupants du patrimoine évoluent également.

La différence par rapport aux anciens contrats réside dans l'intégration de la maintenance locative des bâtiments du tertiaire social assurée auparavant par diverses entités (pas nécessairement par SNCF Immobilier). Sur les contrats qui couvrent le parc industriel ferroviaire et gares, la

maintenance locative reste en option, elle n'est pas contractualisée avec les prestataires.

Pour en venir au sujet du pilotage des deux contrats, ce sont globalement les mêmes typologies de prestations, sur le même parc et il n'existe aucune différence fondamentale entre les anciens et les nouveaux contrats sur la typologie du parc et les méthodes de suivi des installations.

Désormais, le mode de fonctionnement est différent, avec des outils informatiques et des plateformes dédiés, partagés avec les prestataires qui imposeront à ces derniers de définir beaucoup plus clairement ce qu'ils ont à faire, avec un système informatisé de suivi des demandes pour aller s'assurer derrière que toutes sont clôturées.

Avec ce nouveau système, ce sont deux outils qui sont différents, e-porta d'un côté pour le tertiaire et social et e-go de l'autre pour industriel, ferroviaire et gares.

Par rapport aux choix des entreprises, il est fait dans un cadre légal d'un appel d'offres européen ».

Pour l'UNSA-Ferroviaire, le renouvellement du contrat ne comporte en effet que quelques peu de modifications.

La problématique se trouve ailleurs. En effet, sur le terrain, la **réduction des effectifs d'année en année** pose le sujet du suivi des contrats passés avec des entreprises externes.

Aujourd'hui, la direction demande aux gestionnaires techniques de faire à peu près dix visites par mois de contrôles techniques de bâtiments alors que l'on sait pertinemment que la faisabilité est tout au plus de dix par an.

Tous les collègues des services immobiliers font remonter la difficulté.

L'entreprise signe des contrats avec des entreprises extérieures, mais le service n'est pas en capacité d'assurer le suivi de la réalisation des prestations rendues. C'est signer un chèque en blanc à une entreprise.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, cette situation est inacceptable.

Au-delà du contrat lui-même, c'est la réflexion sur les moyens humains que l'entreprise doit entreprendre pour garantir la pérennité de la branche Immobilier.





INFORMATIONS PRATIQUES

VOS REPRESENTANTS UNSA-FERROVIAIRE

CSE EPIC SNCF

Nom	Prénom	Mail	Nom	Prénom	Mail
LEGROS	Stéphanie	06 16 88 50 96 legros.s@unsa-ferroviaire.org	DUBREUIL	Thierry	06 12 24 78 76 dubreuil.t@unsa-ferroviaire.org
COPOL	Paterne	07 85 39 51 56 copol.p@unsa-ferroviaire.org	GIROD	Audrey	06 25 31 28 27 girod.a@unsa-ferroviaire.org
MALLEGOL	Philippe	06 42 44 32 11 mallegol.p@unsa-ferroviaire.org	DELON	Stephan	delon.s@unsa-ferroviaire.org
DEHONDT	Catherine	06 10 02 57 73 catherine.dehondt@sncf.fr	BERTIN	Nadine	06 27 36 43 41 nadine.bertin@sncf.fr
TROUCHOT	David	06 12 18 93 06 trouchot.d@unsa-ferroviaire.org	SOMPROU	Patrick	07 66 27 28 53 somprou.p@unsa-ferroviaire.org
PALLIX	Christophe	06 25 18 42 13 pallix.c@unsa-ferroviaire.org	MANAZ	Sébastien	06 15 16 04 55 sebastien.manaz@cseepicsncf.com
DERUE	Bruno	06 17 93 19 15 derue.b@unsa-ferroviaire.org	ROBERT	Marie-Christine	marie-christine.robert@sncf.fr
MAINI	Olivier	06 78 73 65 66 maini.o@unsa-ferroviaire.org	CHIVOT	Jean-Louis	chivot.jl@unsa-ferroviaire.org
CASU	Didier	06 46 00 34 06 casu.d@unsa-ferroviaire.org	CRESPIN	Annabelle	crespin.a@unsa-ferroviaire.org
VASSEUR	Christine	06 13 44 59 28 vasseur.c@unsa-ferroviaire.org christine.vasseur.as2@sncf.fr	MARCHETTI	Marie-Cécile	06 89 19 10 03 perpignan67@gmail.com
PIERRE	Sophie	sophie.pierre@cprpsncf.fr	DUCLOY	Philippe	06 60 58 37 64 philippe.ducloy@gmail.com
RIVOALLAN	Agnès	06 16 74 03 23 rivoallan.a.unsa@gmail.com	GALLAVARDIN	Danielle	04 72 15 18 07 gallavardin.d@unsa-ferroviaire.org

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS INFORMATIONS,
INSCRIVEZ-VOUS SUR L'ADRESSE SUIVANTE DEPUIS VOTRE MAIL PERSONNEL (l'utilisation de la boîte mail professionnelle n'étant pas recommandée) : cse.epicsncf@unsa-ferroviaire.org

SI VOUS SOUHAITEZ CONSULTER NOS INFORMATIONS EN LIGNE : <https://www.unsa-ferroviaire.org>
POUR NOUS REJOINDRE ET ADHÉRER EN LIGNE, [CLIQUEZ ICI](#)

J'adhère à l'UNSA !



A l'UNSA-Ferroviaire, moi, j'adhère !

Nom:

Prénom:

Direction:

Adresse Pro:

.....

Collège:

Tél:

Mail:

Fédération UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre . 75009 PARIS
Tél: 01 53 21 81 80 . federation@unsa-ferroviaire.org